|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisation des télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

Genève, le 24 mai 2010

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:  Tél.: Fax: E-mail: | **Circulaire TSB 111**  COM 13/TK  +41 22 730 5126 +41 22 730 5853  [tsbsg13@itu.int](mailto:tsbsg13@itu.int) | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:  - Aux Membres du Secteur UIT-T;  - Aux Associés de l'UIT-T;  - Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 13;  - Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;  - Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 13 en vue d'approuver le projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.2721, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008)**  **Genève, le16 septembre 2010** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 13, *Réseaux futurs, y compris les réseaux mobiles et les réseaux de prochaine génération (NGN)*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira le 16 septembre 2010, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008) pour l'approbation du projet de nouvelle Recommandation mentionné ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de nouvelle Recommandation UIT-T proposé pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur ou Associé de l'UIT constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments du projet de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 6 septembre 2010** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 13 à examiner, lors de sa réunion, ledit projet de nouvelle Recommandation aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation du projet de nouvelle Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce projet de nouvelle Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, **une séance plénière se tiendra le 16 septembre 2010** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. Les **administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 13 seront disponibles dans la Lettre collective 6/13.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de cette Recommandation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson  
Directeur du Bureau de la  
normalisation des télécommunications

**Annexe:** 1

ANNEXE 1  
  
(de la circulaire TSB 111)

Résumé et localisation du texte

Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.2721  
(COM 13-R 20)

Spécifications et cas d'utilisation de la gestion d'identité dans les réseaux NGN

Résumé

Cette Recommandation présente des exemples de cas d'utilisation et les spécifications de la gestion d'identité (IdM) dans les réseaux de prochaine génération (NGN) et au niveau de leurs interfaces. Les fonctions et fonctionnalités IdM sont utilisées pour garantir les informations d'identité et l'identité ou les identités d'une entité (par exemple, utilisateur, abonné, groupe, organisation, fédération, entreprise, dispositif, élément de réseau, système ou objet), ainsi que pour prendre en charge et améliorer des applications commerciales et liées à la sécurité, y compris des services fondés sur l'identité.

Les spécifications définies dans cette Recommandation sont destinées aux réseaux NGN (c'est-à-dire aux réseaux gérés en mode paquet), tels que définis dans la Recommandation UIT-T Y.2001 [UIT‑T Y.2001]. Elles pourront cependant être appliquées, s'il y a lieu, à d'autres types de réseaux (par exemple aux réseaux d'entreprise).

Les objectifs et spécifications exposés dans cette Recommandation reposent sur le cadre de gestion d'identité défini dans la Recommandation UIT-T Y.2720 [UIT-T Y.2720] ainsi que sur une analyse des exemples de cas d'utilisation applicables aux NGN. Ces exemples de cas d'utilisation, donnés à titre d'information, sont décrits dans les Appendices de cette Recommandation.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_